

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1033

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« a) bis Après le mot : « environnement » sont insérés les mots : « et des animaux d'élevage » ;.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les organisations de protection des animaux d'élevage doivent être reconnues comme parties prenantes légitimes pour participer au sein du CSO à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique d'orientation des productions touchant l'élevage.